





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-244**

**Séance publique du**

**10 mai 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20170510-<br>lmc1108165-DE-1-1   |
| Date de signature : 12/05/2017   |
| Date de réception : vendredi 12 mai 2017   |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : DISPOSITIF AIX-BOX 2017: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS ET  
MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2017

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme DEVESA Brigitte

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : DISPOSITIF AIX-BOX 2017: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS ET MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Initié en 2010, "Aix Box, la boîte loisirs de l'été" a permis d'offrir aux Aixois un nouveau concept d'activités de loisirs de proximité en direction des enfants et des jeunes.

Ce dispositif, très attendu des familles aixoises, a remporté dès la première année un franc succès, confirmé les étés suivants par un taux de remplissage maximum.

Par délibération n°DL.2017-155 du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a reconduit le concept pour l'été 2017 en validant les modalités d'inscription et la politique de tarification.

Ainsi, "Aix Box, la boîte de loisirs 2017" accueillera 120 jeunes par jour sur 7 semaines d'activités, soient 840 box représentant 3840 journées enfants pour l'été 2017.

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif, le camp de base de ces activités se situera au CREPS d'Aix-en-Provence.

Ainsi, il convient de signer avec ce partenaire une convention d'utilisation de ses installations.

De plus, des éléments complémentaires doivent être apportés concernant les modalités d'application de ce dispositif, pour tenir compte des situations particulières d'enfants inscrits ne pouvant participer au dispositif pour des raisons de force majeure.

#### CONDITIONS D'ANNULATION :

Les familles des enfants inscrits au dispositif AIX BOX, dont le règlement a été acquitté, qui ne peuvent y participer en raison de circonstances exceptionnelles, devront déposer auprès de la Direction des sports une demande écrite de remboursement, comportant les pièces suivantes attestant de l'incapacité de l'enfant à assister au dispositif, à savoir :

- le justificatif de déménagement du foyer principal de l'enfant inscrit au dispositif,
- un certificat médical ou d'hospitalisation justifiant de l'incapacité de l'enfant à participer à l'ensemble des activités pour lesquelles il est inscrit,
- un RIB.

Le remboursement ne pourra se faire qu'en cas d'absence sur l'ensemble de la durée d'inscription, la demande devant être formulée dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'activité, pour le cas de déménagement, et au plus tard le jour même du début de l'activité pour des raisons de santé.

Eu égard au nombre de familles intéressées par le dispositif, les places libérées seront immédiatement réattribuées dès lors que les parents auront prévenu le plus tôt possible le service jeunesse, ce qui permettra en outre de ne pas occasionner de baisse de recettes pour la Ville.

En conséquence, afin de mettre en œuvre le dispositif "Aix Box, la boîte de loisirs 2017", je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué aux sports à signer la convention de partenariat avec le CREPS, jointe au présent rapport, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **ADOPTER** les modalités complémentaires de fonctionnement du dispositif Aix Box 2017.

DL.2017-244 - DISPOSITIF AIX-BOX 2017: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS ET MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 50 |
| Présents                | : 40 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 1  |
| Suffrages Exprimés      | : 49 |
| Pour                    | : 49 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/05/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION d'Accueil de séjour AIXBOX été 2017 n° 10 032

## ENTRE

Le CREPS PACA, Site d'Aix-en-Provence  
Pont de l'Arc – Chemin Guiramande – CS 70445 – 13098 Aix-en-Provence cedex 2  
Représenté par le directeur du CREPS PACA, Mr Jean-Jacques JANNIERE

Et

La mairie d'Aix-en-Provence, représentée par l'adjoint au maire délégué aux Sports.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Séjour**

Le CREPS PACA s'engage à accueillir sur son site d'Aix-en-Provence, les activités proposées par la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif « AIX BOX » du 10 juillet au 25 août 2017, exceptés les 14 juillet 2017 ainsi que les 14 et 15 août 2017.

### **ARTICLE 2 : Prestation CREPS**

Outre les repas qui seront pris au self-service de l'établissement, le CREPS mettra à disposition les salles et installations nécessaires à la conduite des activités conformément à l'annexe 1 jointe.  
A noter que le CREPS se réserve la possibilité de procéder à la location de l'amphithéâtre à d'autres utilisateurs, en proposant la salle de convivialité en remplacement.

### **ARTICLE 3 : Communication :**

La mairie d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer le logo du CREPS PACA - Site d'Aix-en-Provence sur tous ses supports de communication concernant l'opération « Aix Box ».

### **ARTICLE 4 : Sécurité**

4-1 : Les organisateurs respecteront et feront respecter par les groupes présents sur le site toutes les règles de pratique des activités, en veillant à la cohabitation respectueuse avec les autres occupants du CREPS.

4-2 : L'encadrement s'engage à respecter le règlement intérieur du CREPS, toutes les règles relatives à la prévention des incendies, ainsi que l'interdiction formelle de fumer sur tous les espaces.

4-3 : Pour toute activité nécessitant l'ouverture et la fermeture d'une installation, les clés seront retirées et restituées chaque jour à l'Accueil du CREPS. L'encadrement veillera à la fermeture systématique des portes et fenêtres et extinction des lumières après utilisation.

# **CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*Passion sportive, Excellence éducative !*

4-4 : Raccordements :

4-4-1 : Le toboggan (utilisation les vendredis) : doit être raccordé à partir de la borne enterrée sur la ligne de touche du terrain de football (maximum autorisé et desservi : 2.5KW)  
Liaison depuis cette borne jusqu'au toboggan d'un seul tenant (pas de rallonge intermédiaire).  
Le câble doit être gainé sur toute sa longueur de façon à être repérable et visible (fourreau rouge). Il faudra le raccorder directement au coffret d'alimentation de l'installation. Ce coffret devra être obligatoirement agréé par un organisme de contrôle (document à fournir à l'accueil avant le début des activités) et protégé des projections d'eau éventuelles.

4-4-2 : La structure gonflable (utilisation les vendredis) : doit être raccordée à partir d'une prise extérieure (standard P17) située sur le mur du local technique du dojang (maximum autorisé et desservi : 5.0 KW).  
Liaison depuis cette prise jusqu'à la structure gonflable par un câble d'une longueur minimum de 75 mètres, fiche P17 mâle (pas de rallonge intermédiaire).  
Le câble doit être gainé sur toute sa longueur de façon à être repérable et visible (fourreau rouge). Il faudra le raccorder directement au coffret d'alimentation de l'installation. Ce coffret devra être obligatoirement agréé par un organisme de contrôle (document à fournir à l'accueil avant le début des activités) et protégé des projections d'eau éventuelles.

Ces installations devront se faire en lien avec l'électricien du CREPS.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité, dégradations**

Le séjour est placé sous l'entière responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge les éventuelles dégradations constatées à l'issue du séjour.

Les prestataires des structures gonflables sont responsables de leurs équipements qui seront installés au CREPS chaque vendredi après-midi de 13h30 à 17h30. En plus de l'homologation des coffrets de chantier, ils doivent fournir au CREPS :

- le certificat de conformité du matériel installé (norme NF EN 14960)
- l'habilitation à installer ce type d'équipement

## **ARTICLE 6 : Tarifs, facturation**

Un forfait global de **35 000,00 €** pour les 7 semaines sera réparti entre la restauration et l'accès aux salles et aux installations sportives.

**Pour la restauration : 3 000** repas prévus pour l'été (avec une tolérance de 20 repas supplémentaires si besoin, sans facturation supplémentaire).

Répartition à préciser le plus rapidement possible sur chaque jour de la semaine.

Au-delà de 3 020 repas, le repas supplémentaire sera facturé à 9,00 € par personne de plus de 9 ans et 7,50 € pour les 6-8 ans.

En cas de désistement signalé 48 heures à l'avance, les repas annulés ne seront pas facturés.

# **CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*Passion sportive, Excellence éducative !*

En plus du forfait global, pourront également se rajouter aux repas des prestations diverses (photocopies ou autre) qui seront facturées aux tarifs 2017 votés par le CA.

La facture sera envoyée à la Direction des Animations et de la Jeunesse, 37 Bd Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 7 : Conditions de paiement :**

La totalité du séjour sera réglée à réception de la facture, payable à Monsieur l'Agent comptable du CREPS PACA. Elle devra être réglée dans un délai maximum de 30 jours.

Fait à Aix-en-Provence en 3 exemplaires, le 21 mars 2017

Pour la mairie d'Aix-en-Provence

Pour le CREPS PACA

L'adjoint au maire délégué aux sports  
Francis TAULAN

Le directeur  
Jean-Jacques JANNIERE

Visa de la directrice adjointe, responsable  
Du site d'Aix-en-Provence

La directrice adjointe  
Claire BRUNET-LE ROUZIC





## CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Passion sportive, Excellence éducative !

### Annexe 1 - AIX BOX

| Salles  | Lundi                      | Mardi                      | Mercredi                   | Jeudi                      | Vendredi                   | Samedi  | Dimanche |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------|----------|
| <b>G1</b>   | journée                    | journée                    | journée                    | journée                    | journée                    | journée | journée  |
| * Possibilités de salles de remplacement<br><b>B3*</b><br>** Ou foyer/caféteria | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X                          | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X       | X        |
| <b>B4*</b>  | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X                          | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X       | X        |
| <b>C1*</b>  | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X                          | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X       | X        |
| <b>C6*</b>  | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X                          | 08h00-17h00                | 08h00-17h00                | X       | X        |
| <b>Amphithéâtre**</b>   | 07h30-09h30<br>16h30-18h00 | 07h30-09h30<br>16h30-18h00 | 07h30-09h30<br>16h30-18h00 | 07h30-09h30<br>16h30-18h00 | 07h30-09h30<br>16h30-18h00 | X       | X        |

| Installations                              | Lundi                      | Mardi                     | Mercredi | Jeudi                      | Vendredi    | Samedi | Dimanche |
|--|----------------------------|---------------------------|----------|----------------------------|-------------|--------|----------|
| <b>Salle Parquet</b>                       | 09h00-12h00                | X                         | X        | X                          | 09h00-12h00 | X      | X        |
| <b>Halle</b>                               | 09h00-17h00                | 13h00-17h00               | X        | 13h00-17h00                | 09h00-12h00 | X      | X        |
| <b>Salle d'Armes</b>                       | 13h00-17h00                | 13h00-17h00               | X        | 13h00-17h00                | 09h00-12h00 | X      | X        |
| <b>Squash (3 courts du 17/07 au 07/08)</b> | 10h30-12h00<br>15h00-17h00 | X                         | X        | 10h30-12h00<br>13h30-17h00 | X           | X      | X        |
| <b>1000 clubs</b>                          | 9h00-12h00<br>13h00-17h00  | 9h00-12h00<br>15h30-17h00 | X        | 9h00-12h00<br>13h30-16h00  | 09h00-10h30 | X      | X        |
| <b>Terrain Foot Centre</b>                 | 09h00-17h00                | 09h00-17h00               | X        | 09h00-17h00                | 09h00-17h00 | X      | X        |
| <b>Beach Volley</b>                        | 09h30-11h30                | X                         | X        | 09h30-11h30                | X           | X      | X        |

Pas d'installations et salles de cours les 14-07 et les 14 et 15-08 sauf la G1

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives PACA  
Site d'Aix-en-Provence

Tél : 04 42 93 80 00 - Fax : 04 42 27 53 28

Site Internet : [www.creps-paca.sports.gouv.fr](http://www.creps-paca.sports.gouv.fr), Mél : [direction@creps-paca.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-paca.sports.gouv.fr)  
62, chemin du viaduc, Pont de l'Arc CS 70445 13098 Aix-en-Provence cedex 2